

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 97.069

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 14 Août à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

06 août 1997

06 août 1997

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAU, CHABANEAU, DENIS, DINDINAUD, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE :

Monsieur LE GUEUT par Monsieur MOST
Monsieur DONZIER par Monsieur HUGENDOBLER
Monsieur CAMPAGNE par Monsieur MERLE
Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY
Monsieur COASSIN par Mademoiselle ISENDICK

ETAIT ABSENTE :

Mlle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DISSOLUTION DU S.I.V.O.M. du Pays Royannais

VOTE : ABSTENTIONS : 4 / UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le S.I.V.O.M. du Pays Royannais a été créé par Arrêté Préfectoral n° 90-158 - DAD - B2 du 27 Juillet 1990, entre les communes ci-après :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - ARCES SUR GIRONDE | - MESCHERS SUR GIRONDE |
| - ARVERT | - MORNAC SUR SEUDRE |
| - BARZAN | - MORTAGNE SUR GIRONDE |
| - BOURCEFRANC LE CHAPUS | - NANCRAS |
| - BOUTENAC-TOUVENT | - NIEULLE SUR SEUDRE |
| - BREUILLET | - PONT L'ABBE D'ARNOULT |
| - BRIE SOUS MORTAGNE | - ROYAN |
| - CHAILLEVETTE | - SABLONCEAUX |
| - LE CHAY | - ST-AUGUSTIN |
| - CHENAC-ST-SEURIN D'UZET | - STE-GEMME |
| - COZES | - ST-GEORGES DE DIDONNE |
| - L'EGUILLE SUR SEUDRE | - ST-JUST-LUZAC |
| - EPARGNES | - ST-PALAIS SUR MER |
| - ETAULES | - ST-ROMAIN DE BENET |
| - FLOIRAC | - ST-ROMAIN SUR GIRONDE |
| - GREZAC | - ST-SORNIN |
| - LE GUA | - ST-SULPICE DE ROYAN |
| - HIERS-BROUAGE | - SAUJON |
| - MARENNES | - SEMUSSAC |
| - LES MATHES | - TALMONT SUR GIRONDE |
| - MEDIS | - LA TREMBLADE |
| | - VAUX SUR MER |

Les communes suivantes :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - BOURCEFRANC LE CHAPUS | - PONT L'ABBE D'ARNOULT |
| - LE GUA | - SABLONCEAUX |
| - HIERS-BROUAGE | - STE-GEMME |
| - MARENNES | - ST-JUST LUZAC |
| - MEDIS | - ST-ROMAIN DE BENET |
| - NANCRAS | - ST-SORNIN |
| - NIEULLE SUR SEUDRE | - SAUJON |

n'ont pas adhéré à la Communauté de Communes du Pays Royannais.

L'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Royannais précise que toutes les compétences exercées par le S.I.V.O.M. du Pays Royannais ont été reprises par la Communauté de Communes du Pays Royannais.

Les communes n'ayant pas adhéré à ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale, mais ayant transféré certaines de leurs compétences au S.I.V.O.M. du Pays Royannais sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| - MARENNES | - SABLONCEAUX |
| - MEDIS | - ST-ROMAIN DE BENET |
| - NIEULLE SUR SEUDRE | - ST-SORNIN |
| - PONT L'ABBE D'ARNOULT | - STE-GEMME |
| | - SAUJON |

Pour ces communes, les conditions financières de la liquidation du S.I.V.O.M. du Pays Royannais ont été décrites dans la délibération du Comité Syndical dudit Syndicat du 26 Juin 1997 relative à l'engagement de la procédure de dissolution du S.I.V.O.M.

Compte-tenu de toutes ces précisions, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la dissolution du S.I.V.O.M. du Pays Royannais telle que décrite dans les délibérations du 19 janvier 1996 et du 26 Juin 1997 votées par le Comité Syndical dudit Syndicat et annexées à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la dissolution du S.I.V.O.M. du Pays Royannais telle que précisée dans les délibérations du 19 janvier 1996 et du 26 Juin 1997 votées par le Comité Syndical dudit Syndicat et annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 Août 1997

Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS